

#4

Les Cahiers du CAUE

PAYSAGE

Du gravier au brin d'herbe,
quelles évolutions possibles
des cimetières ?

*Pour vous procurer ce guide et disposer
d'un accompagnement gratuit,
vous pouvez contacter
le CAUE du Calvados : 02 31 15 59 60*

Pourquoi ce guide ?

De nombreuses collectivités et communautés de communes sont confrontées au sujet de l'évolution contrainte, la gestion, l'entretien de leurs cimetières communaux.

L'histoire des cimetières est l'exemple de la lente évolution culturelle de nos sociétés. En effet, les pratiques funéraires sont marquées d'influences issues de l'Antiquité, du Haut moyen-âge, puis elles ont été fixées par le décret impérial du 12 juin 1804 (23 prairial en XII) et ont enfin subi les mutations urbaines du XIX^{ème} siècle. Mais ces pratiques ont aussi été dictées par nos nouvelles appréhensions du temps et de notre environnement.

Si les cimetières anciens sont devenus des lieux de promenade, à l'intérêt patrimonial et archétypal aujourd'hui reconnu, ils ne suffisent plus aujourd'hui à suivre l'évolution récente des rites funéraires.

Longtemps réalisés de façon identique, les cimetières évoluent rapidement : l'importance croissante de l'aspect paysager, la hausse des espaces réservés à la crémation, la déchristianisation des cérémonies et la dématérialisation des tombes en sont les marques des plus évidentes.

La durée des concessions se raccourcit. La demande de jardins du souvenir où répandre les cendres du défunt, de columbarium, et d'espaces réservés au recueillement conduisent la plupart des communes à devoir proposer de nouveaux lieux de sépulture, au détriment de la conservation du patrimoine funéraire. La loi en date du 19 décembre 2008 vise les communes de plus de 2 000 habitants à créer un site cinéraire.

Ce lieu sacré devient jardin, parc, lieu de promenade, espace de biodiversité tout en gardant sa fonction de recueillement. Un nouvel engouement pour le végétal se substitue aux ensembles minéraux.

Créer un nouveau cimetière ? Agrandir l'actuel ? Dans quel site ? Avec quelle conception ? Et de quels équipements le doter ? De quelles compétences s'entourer ? Quelles préoccupations environnementales intégrer ? Comment valoriser les monuments funéraires et préserver l'histoire de ce lieu de mémoire ? Ce sont autant de questions que se posent inévitablement les élus, les techniciens et les concepteurs. Touchant également notre rapport à la mort et pour ne pas tomber dans la banalisation de ce lieu, nous ne pouvons pas apporter de réponses normalisées.

Parfois implantées en frange urbaine ou dans des zones d'activités peu propice au recueillement, de nombreuses entreprises privées prennent en charge l'accompagnement des défunts et les cérémonies funéraires, dans des tonalités architecturales diverses et variées. Cela participe aussi à la normalisation des cimetières d'aujourd'hui (stèles, columbarium, matériaux, exécution des rites funéraires, ...).

Après la mort, vient le temps de l'accompagnement, du deuil. La qualité des ambiances est ici un travail collectif et nécessaire pour permettre aux cimetières d'être une aide pour les proches.

Le CAUE du Calvados a souhaité contribuer à ce questionnement contemporain par des préconisations issues d'exemples de cimetières anciens ou récents de qualité, dessinés par des architectes, des paysagistes concepteurs ou par la régie interne d'une collectivité.

Évolution du cimetière, et nécessité de réfléchir à l'aménagement des différents espaces

Autrefois en cœur de bourg, le cimetière clos de murs fonctionnait autour de l'église. Aujourd'hui contraintes par le manque de place dans leur cimetière, les collectivités font le choix de faire une extension, ou de choisir un autre site pour la création d'un nouveau cimetière à l'extérieur du centre-ville.

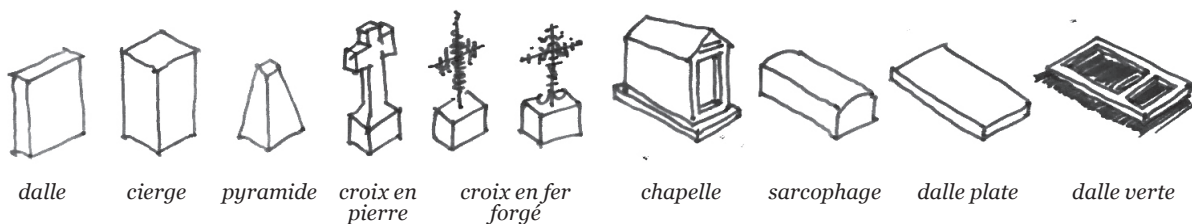
LA VALORISATION DU CIMETIÈRE HISTORIQUE, L'INTÉRÊT DES MONUMENTS ET OBJETS FUNÉRAIRES

Les monuments et objets funéraires portent souvent mention du nom des défunts. Ils nous rappellent leur présence, constituent notre mémoire collective et participent à l'ambiance du cimetière. Ils sont aussi les témoins d'une diversité de pratiques et de savoir-faire locaux, de modes dans l'art funéraire.

Ainsi, nous pouvons voir dans notre département des monuments funéraires en pierre calcaire, des pierres tombales en granit ou des objets en métal (croix, grilles) richement ouvragés.

Lors de procédure de reprise de concessions, la commune peut disposer des objets abandonnés. L'occasion lui est alors offerte de les sauvegarder, de réfléchir à leur possible réutilisation et de les mettre ainsi en valeur.

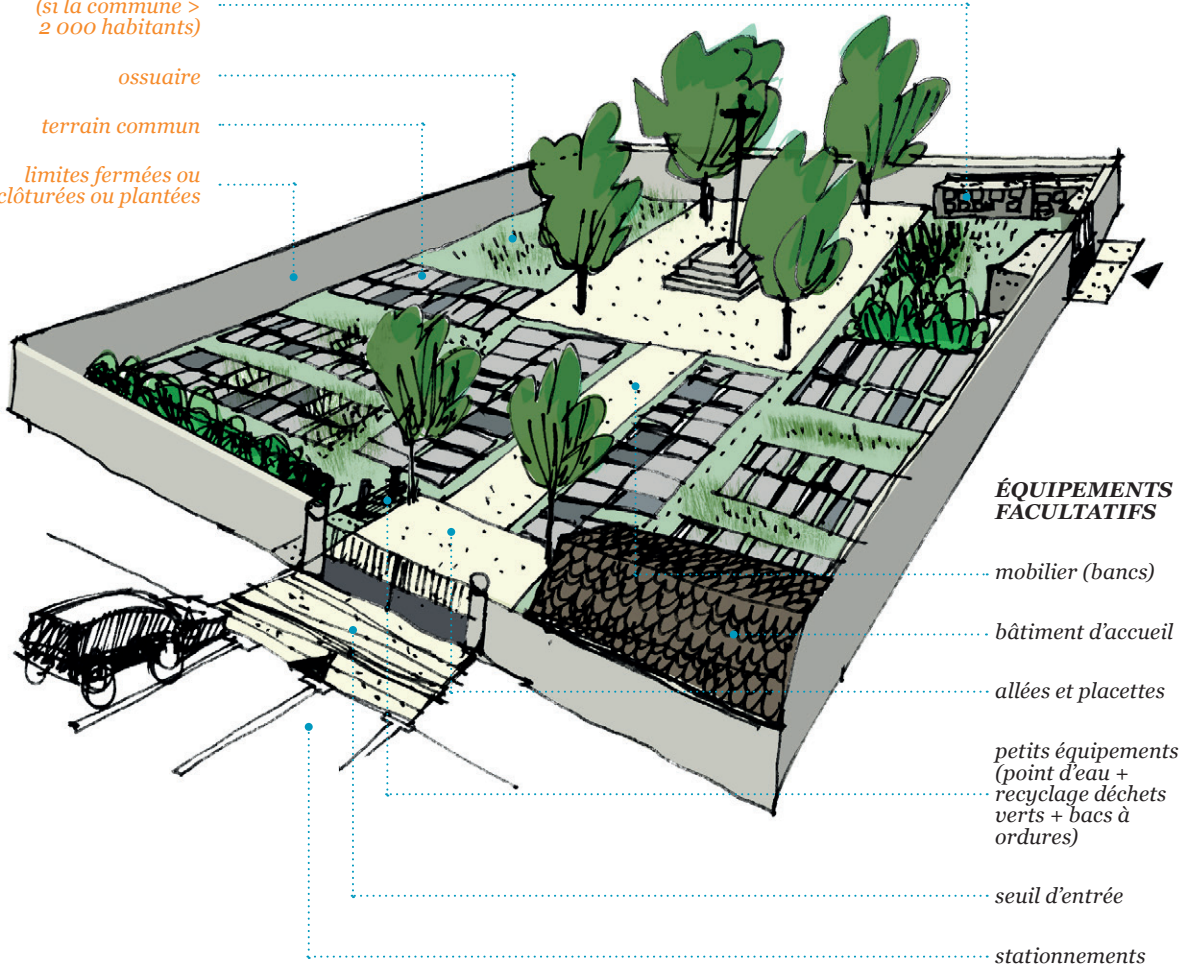
LE PATRIMOINE FUNÉRAIRE



ORGANISATION FORMELLE D'UN CIMETIÈRE TRADITIONNEL

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- site cinéraire
(si la commune > 2 000 habitants)
- ossuaire
- terrain commun
- limites fermées ou clôturées ou plantées



LES TYPOLOGIES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES



Une aire de dispersion



La stèle et le caveau classique



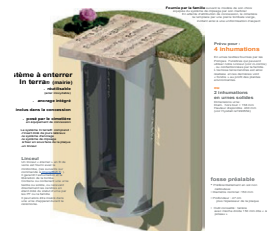
La stèle enherbée



Le columbarium



Le jardin du souvenir





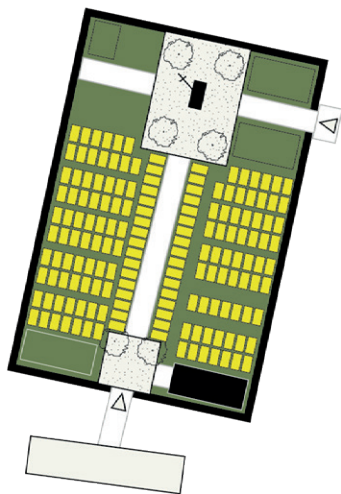
La mini-tombe (in-terra) ©

LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le maire a pour obligation de donner une sépulture à ses administrés. Si un défunt a fait la demande de déposer ses cendres dans le cimetière, le maire doit lui fournir une concession dans un espace approprié. La commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière. Relevant de la compétence du maire, il prévoit l'ensemble des dispositions qui concernent l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière.

LA GESTION ADMINISTRATIVE

-  espace public : gestion à la charge de la commune
-  espace privé : gestion à la charge des particuliers



LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Mode d'inhumation : les inhumations peuvent se faire en caveau ou en pleine terre (fosse de 1,50 à 2 mètres de profondeur).

Concessions : chaque commune décide quelles sont les catégories de concessions autorisées dans son cimetière parmi les quatre possibilités suivantes : concessions temporaires (15 ans maximum), trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles. Depuis 1959, il n'est plus possible d'accorder des concessions centenaires.

Carrés confessionnels : il n'est pas possible d'instaurer de manière officielle des carrés confessionnels : ce serait contraire au principe de neutralité du cimetière. Cependant, le maire peut regrouper de fait les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un secteur distinct, non isolé du reste du cimetière.

Ossuaire communal : dans les cimetières où se trouvent des concessions reprises, un arrêté du maire doit affecter à perpétuité un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes sont aussitôt ré-inhumés. L'ossuaire doit comporter un dispositif en matériaux durables sur lequel doivent être gravés les noms des personnes inhumées dans les concessions reprises, même si aucun reste n'y a été retrouvé.

Terrain commun (avant carré des indigents) : endroit du cimetière dans lequel sont enterrés ceux qui ne peuvent payer une concession et les services des pompes funèbres pour une durée légale de 5 ans minimum.

Clôtures : les cimetières sont obligatoirement clôturés, puisque l'art. R. 2223-2 CGCT dispose que : « Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique, soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. « Ainsi, un simple grillage est illégal ».

LES NOUVEAUX BESOINS : SITE CINÉRAIRE POUR LES COMMUNES SUPÉRIEURE À 2 000 HABITANTS

UN STATUT POUR LES CENDRES DES PERSONNES INCINÉRÉES

Depuis le 13 mars 2007 un décret fixe les limites du devenir des cendres des personnes incinérées. Dans un cimetière, les urnes peuvent être inhumées, déposées dans une case de columbarium ou scellées dans un monument funéraire, ou les cendres peuvent être dispersées dans un endroit prévu à cet effet comme un jardin du souvenir, après autorisation du maire. Par ailleurs, si le défunt en a exprimé la volonté, les urnes peuvent être déposées ou inhumées au sein d'une propriété privée (sous conditions), ou les cendres dispersées en pleine nature (après déclaration auprès du maire et sans pouvoir l'être sur les voies publiques).

Selon le dernier rapport du Conseil National des Opérations Funéraires, la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans (moins d'1 % des obsèques en 1980, 25 % aujourd'hui). Dans certains pays d'Europe, elle est très largement majoritaire, de l'ordre de 72 % en Grande-Bretagne par exemple. Cette évolution récente a des répercussions directes sur le cimetière. Quand les urnes ne sont pas déposées par les familles dans des concessions classiques (caveau), de nouveaux espaces dédiés doivent en effet être proposés.

Cavernes : petits caveaux enterrés, contenant une ou plusieurs urnes funéraires. Une caverne est recouverte d'une stèle ou d'une plaque sur laquelle sont inscrits les noms des défunts. Les urnes peuvent être rassemblées sous forme d'un jardin cinéraire.



Colombarium : emplacement dédié à la conservation des urnes. Matériaux locaux, simplicité du dessin sont les traits indispensables à une bonne intégration physique de cet ouvrage.



Exemple d'aménagement de colombarium dans la continuité du mur d'enceinte à Ermenonville. Paysagistes concepteurs Bassinet Turquin Paysage

Jardin du souvenir : lieu de dispersion des cendres. Il nécessite une conception appropriée, la création d'un espace symboliquement fort dont l'ambiance se démarque très nettement d'une simple surface enherbée.



« Mes chers amis, quand je mourrai,
Plantez un saule au cimetière. J'aime
son feuillage éploré ; La pâleur m'en est
douce et chère, Et son ombre sera légère
À la terre où je dormirai. »

Alfred de Musset

COMMENT CRÉER UN JARDIN DU SOUVENIR INTÉGRÉ AU PAYSAGE ?

Une aire de dispersion au pied d'un arbre remarquable noble tel que le chêne à croissance modérée ou le tilleul ? Cela renvoie à la place de l'arbre dans le paysage qui est avant tout



un repère, un symbole, un emblème... L'arbre par sa silhouette et son volume joue un rôle clef dans la qualité des espaces ruraux

LA NÉCESSITÉ DE TROUVER DE LA PLACE

Les caractéristiques géologiques et hydrographiques du terrain ainsi que le danger de pollution des eaux souterraines doivent entrer en ligne de compte dans le choix de l'emplacement d'un cimetière : la consultation d'un hydrogéologue est donc fortement recommandée.

ARTICLE L. 2223-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

LE CHOIX DU SITE ET EXPERTISE D'UN HYDROGÉOLOGUE

Lors de la création d'un cimetière communal, un hydrogéologue établit un rapport assurant le risque faible que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle se situe à moins d'un mètre du fond des sépultures. Le conseil municipal fait appel à un expert avant l'installation du cimetière afin de se garantir de l'aptitude des sols à l'inhumation et de déterminer les aménagements spécifiques éventuellement nécessaires.

La délibération du conseil municipal décidant de la création ou de l'agrandissement doit être transmise au préfet ou au sous-préfet, accompagné d'un plan de situation ou d'un plan de masse faisant apparaître les habitations, les puits ainsi que toutes les autres constructions.

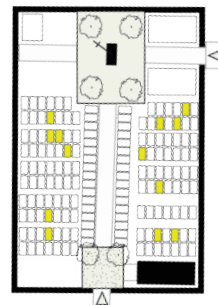
LA QUESTION DES PLACES DISPONIBLES

- ◆ La partie réservée aux sépultures en terrains communs (sans concessions) doit être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre prévisionnel de morts enterrés annuellement.
- ◆ La partie réservée aux concessions ne peut être déterminée qu'en tenant compte du nombre des concessions délivrées au cours des années précédentes et de la tendance plus ou moins forte des familles à demander des sépultures de cette nature.
- ◆ Pour la création d'une tombe, il faut compter 2 à 3 m².

COMMENT TROUVER DE LA PLACE ?

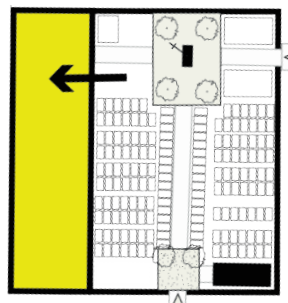
Cas n°1 : Gestion des concessions abandonnées.

Concernant la procédure de reprise de concessions, il existe plusieurs façons d'aménager l'espace : gestion des emplacements libres, possibilité d'investir les interstices, planter, ajuster le tracé des tombes, créer un cheminement...



Cas n°2 : Extension d'un cimetière

Pour effectuer l'extension du cimetière sur une parcelle adjacente et/ou disponible, plusieurs étapes sont nécessaires : vérification du PLU, vérification de la nature du sol et de la proximité de la nappe phréatique, recours à un hydrogéologue, penser au 35 mètres réglementaires des habitations, remise d'un plan de projet au préfet.



QUELQUES DÉFINITIONS

Aître : cimetière attenant à un lieu de culte chrétien, et appartenant à la paroisse dudit lieu de culte. Même si le terme pouvait à l'origine désigner le parvis ou la cour d'entrée d'une église, il désigne couramment au Moyen-Âge la zone funéraire entourant celle-ci (du vieux français *aître* issu du latin *atrium*, qui désigne la cour intérieure d'entrée précédant l'entrée d'une villa romaine, d'où par extension le cimetière situé avant l'entrée de l'église).

Catafalque : désigne une estrade funéraire, supportant le cercueil, érigée provisoirement ou définitivement dans une église.

Catacombes : excavations souterraines utilisées depuis l'Antiquité et qui servent initialement de lieu de sépulture pour les corps non brûlés.

Cippe : stèle en pierre de forme carrée ou ronde, portant une inscription

Cénotaphe : monument funéraire qui ne contient pas de corps contrairement au mausolée, élevé à la mémoire d'une personne ou d'un groupe de personnes, et dont la forme rappelle celle d'un tombeau.

Charnier (anc.) : cimetière puis galeries ouvertes surmontées de combles utilisées pour traiter les corps exhumés du cimetière.

Cimetière : le mot cimetière, dont l'étymologie remonte au bas-latin *cimiterium* lui-même issu du latin classique *coemeterium*, ce mot venant du grec ancien *koimêtêrion* (« lieu pour dormir, dortoir »), appartient jusqu'au XV^{ème} siècle au langage des clercs alors que le langage courant utilise celui d'*aître*.

Épitaphe : inscription funéraire, placée sur une pierre tombale ou un monument funéraire.

Mausolée : monument funéraire de grandes dimensions.

Gisant : sculpture funéraire de l'art chrétien représentant un personnage couché.

Nécropole : groupement de sépultures monumentales ou de tombes séparées des lieux de culte. Espace funéraire généralement antique, il se distingue du champ funéraire préhistorique qui n'abrite pas de monuments, et du cimetière médiéval qui voit l'extension des lieux de culte à leur environnement funéraire sacralisé.

Pulvérisation : action de réduire les cendres issues de l'incinération en poudre.

Règlement : la commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière. Relevant de la compétence du maire, il prévoit l'ensemble des dispositions qui concernent l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière.

Reliques : restes matériels qu'à ou qu'aurait laissés derrière elle une personne vénérée en mourant.

Semelle (ou passe pied) : partie horizontale qui forme l'assise du monument.

Sépulture : désigne le rituel funéraire accompagnant l'inhumation, elle signifie aussi, par métonymie, le lieu d'inhumation lui-même (fosse, tombe à inhumation, mausolée).

Transi : sculpture représentant un mort.

Vanité : représentation allégorique de la mort, du passage du temps, de la vacuité des passions et activités humaines.

Extension / requalification du cimetière d'aujourd'hui : avoir une approche qualitative ?

Voici quelques exemples d'aménagements de cimetières ou d'extensions de cimetières réalisés par des paysagistes concepteurs et architectes nous permettant d'aborder les questions d'espaces, d'ambiances liés à la conception du projet de paysage. Citons comme exemples l'importance du traitement des abords, des limites, des accès, du stationnement du cimetière, le traitement des cheminements et des matériaux à l'intérieur de l'enceinte. Enfin, les plantations contribuent au même titre que le mobilier funéraire à créer des ambiances par la qualité des espaces qui sont traités, pensés et liés aux usages.

ORGANISER LES CIRCULATIONS OU CHEMINEMENTS

RÈGLEMENTATION

Les circulations sont soumises à des normes de circulation pour les personnes à mobilité réduite :

- ◆ Largeur du cheminement : 1,40 m libre de tout obstacle, 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement
- ◆ Trous, fentes, ressauts inférieurs à 2 cm
- ◆ Pente 5% maximum, devers 2% maximum

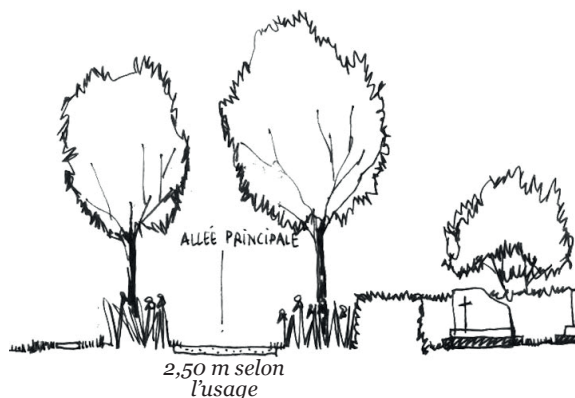
Les cheminements doivent être réfléchis à l'échelle du cimetière. Des allées de 2,00 m sont suffisamment larges pour le passage des engins. L'allée centrale peut être plus généreuse avec 2,50 m de large. Pour les piétons, il est nécessaire de privilégier le sens unique qui permet d'aborder la marche comme une promenade. Les allées permettent également de gérer les eaux pluviales dans le cas où elles assurent un rôle d'infiltration lorsque le revêtement est perméable (graviers, sablé, enherbé, pavés avec joints enherbés...)

LES ALLÉES



Exemple d'aménagement de l'extension du cimetière d'Audrieu (14). Fabrique des paysages et DVN

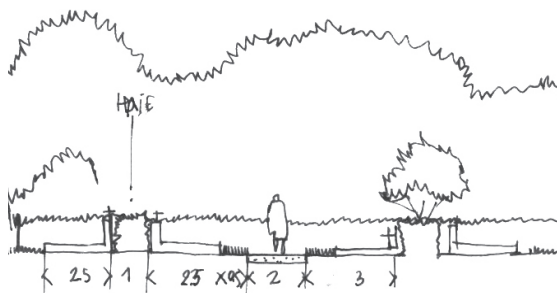
Une allée principale marquée par des arbres tiges desservant chaque alcôve (emplacement caveau ou emplacement stèles enherbées ou emplacement mini-tombes)



LES CONTRE-ALLÉES

Les contre-allées sont dimensionnées selon les besoins et les utilisations pour limiter l'entretien.

- ◆ Une contre-allée minérale mais avec des accotements enherbés ou plantés avec des végétaux supportant le piétinement tels que les sedums ou les plantes couvre-sols. Comme contrainte : un entretien constant et régulier de la surface minérale est préconisé pour éviter les moisissures et les mauvaises herbes.



- ◆ Une contre-allée enherbée ou avec des pas japonais nécessite peu d'entretien (tonte régulière uniquement). Les accotements en surface minérale ou en pas japonais limitent l'entretien et permet de garder un passage au sec.



Cimetière de Cléon (76). Paysagiste concepteur : Arc en terre

- ◆ Allée enherbée avec pavés à joints croisés enherbés.



Cimetière allemand de la Cambe (14)

L'IMPORTANCE DU VÉGÉTAL

- ◆ Structurer l'espace
- ◆ Harmoniser les usages liés aux espaces
- ◆ Offrir des ambiances variées
- ◆ Mettre en valeur le patrimoine arboré

L'IMPORTANCE DE LA HAIE

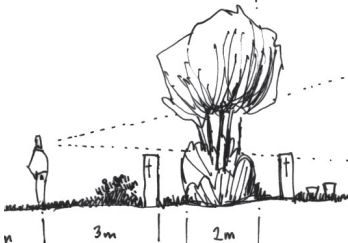
Il existe différentes manières de créer une haie.

- ◆ la haie structurante basse qui encadre les stèles enherbées et qui laisse passer le regard en direction du bourg,
- ◆ la haie vive taillée qui met en scène les stèles minérales,
- ◆ la haie brise-vent est une bande boisée de 5m qui permet en plaine agricole de se préserver des vents dominants ou des nuisances d'une Route Départementale.

Haie vive taillée (2 unités/ml)

mespilus germanica
euonymus europaea
charmes
amélanchier canadensis

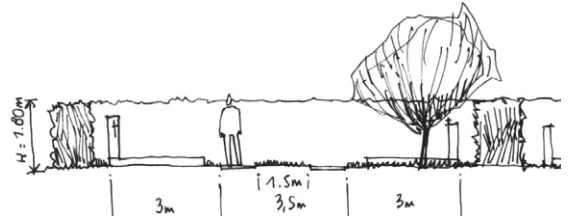
buis (buxus rotundifolia)
cornus mas
ligustrum vulgare
salix viminalis



Haie structurante (2,5 unités/ml)

euonymus europaea
charmes
amélanchier canadensis
buis (buxus rotundifolia)

cornus mas
ligustrum vulgare
salix viminalis



Haie brise vent (0,5 unité/m²)



noisetier
pin maritime
frêne commun
salix caprea
ligustrum vulgare
prunelier
noyers
merisier
érable champêtre
poirier franc
marronnier
arbousier
chênes pédonculés
charmes
syringa vulgaris (lilas)

LES ALCÔVES

Des alcôves délimitées par des haies vives avec quelques bouquets de petits arbres (amélanchier lamarkii par exemple).

Des bancs insérés dans la végétation.



Les chambres de verdure du Cimetière parc de Caen (14)



Alcôve en murs de gabions au nouveau cimetière de Beausoleil-les-Sorinières (44) © Atelier architecture Philip Madec

LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE

Arbre sacré pour les celtes, l'if est l'emblème à la fois de l'immortalité et de la mort ainsi que le symbole du souvenir. Planté près de l'église et de ses tombes, il avait, dit-on, la vertu de faire fuir les animaux. L'if funéraire a pris de l'importance au cours de l'histoire des villages. A la fois repère pour se rassembler le dimanche après la messe pour les communications officielles, lieu pour rendre justice ou bien encore simplement se retrouver entre villageois pour échanger de nouvelles. En Normandie, cet arbre fait l'objet d'un vif intérêt, plusieurs ouvrages en témoignent.



If du cimetière de Coulonces (14)



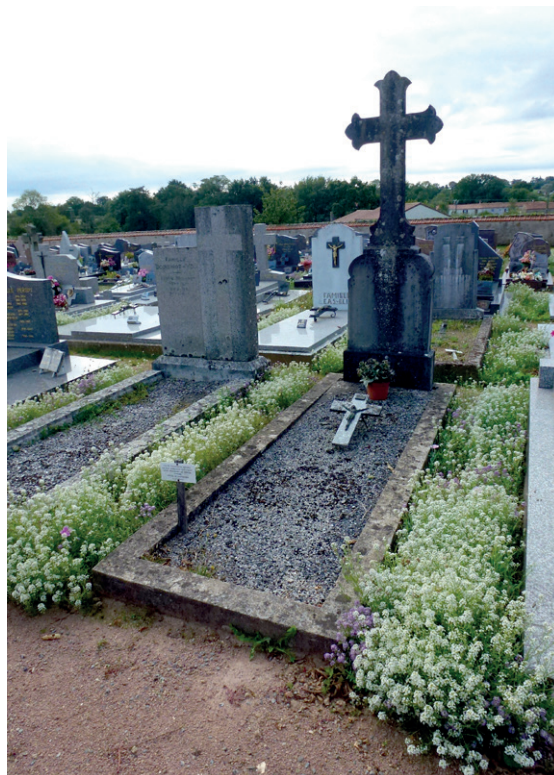
If du cimetière de Poussy-la Campagne (14)

LE TRAITEMENT DES ESPACES INTER-TOMBES

Le dernier alinéa de l'article L. 2223-13 du code Général des collectivités territoriales indique que « le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune ». L'article R. 2223-4 précise que « les fosses soient distantes les unes des autres de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds ».

Il existe des solutions pour planter les espaces inter tombes :

- ◆ Remplacer le gazon autour des tombes par des couvre-sol
- ◆ Remplacer les gravillons par une plante couvre-sol que l'on peut piétiner
- ◆ Planter les pieds de mur avec des vivaces = valoriser une ambiance rurale et champêtre = harmoniser l'espace grâce au végétal



Plantation d'alyse odorant ou lobularia maritima

LA GESTION PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales peut s'organiser de différentes manières à la parcelle et/ou de manière autonome. Il existe des dispositifs de gestion alternative pour récupérer l'eau dans des noues, ou massifs plantés légèrement en creux, des allées réalisées avec des matériaux perméables et drainants. Voici quelques exemples :

- ◆ L'écoulement pluvial est réparti par des tranchées drainantes vers des noues de temporisation et d'infiltration.
- ◆ Les eaux de surfaces sont recueillies entre les bandes de roulement imperméables évitant ainsi toute infiltration directe au pied des surfaces mortuaires.
- ◆ L'eau s'infiltré entre les bandes de roulement vers les tranchées drainantes.



Traitement du pluvial par infiltration, cimetière de Montigny-le-Bretonneux (78) Paysagiste concepteur Arc -en-Terre

- ◆ Des noues de temporisation et d'infiltration des eaux pluviales, localisées en périphérie de la parcelle et à proximité du stationnement latéral, recueillent les eaux drainées le long des allées du cimetière.
- ◆ Un réseau de drainage évacue le trop-plein vers un puits filtrant.
- ◆ Les eaux pluviales sont récupérées et réutilisées pour l'arrosage dans le cimetière



Traitement de la noue dans le cimetière de Beausoleil-les-Sorinières (44) © Atelier architecture Philippe Madec

LE TRAITEMENT DES LIMITES DU CIMETIÈRE

Il convient de remarquer que cette clôture est pour la commune une dépense obligatoire, puisque l'art. L.2321214 du CGCT énonce que : « Les dépenses obligatoires comprennent notamment : [...] La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par le chapitre III du titre II du livre II de la présente partie. »

Les limites contribuent à intégrer le cimetière dans son environnement immédiat mais aussi dans le grand paysage. En effet, les plantations des limites permettent d'éviter une rupture trop brutale avec les infrastructures routières ou les franges bâties et inversement à faciliter le recueilement. Les plantations permettent une meilleure intégration dans le paysage rural et la préservation des vues lointaines (co-visibilités). De plus, le choix de clôtures dans un matériau local, avec un traitement respectant l'architecture vernaculaire, permettra une intégration optimale de l'équipement.



Traitement de la haie boisée longeant le périphérique du cimetière parc de Caen (14)



Mur d'enceinte en pierres naturelles de l'extension paysagée du cimetière de Saint-Marc-Jaumegarde (13). Equipe Frédéric Gimmig, David Mossé, Reliefs Paysagistes



Clôture réalisée par un artisan local autour de l'église et du cimetière de Reux (14). Paysagiste concepteur Zenobia

LE TRAITEMENT DES ACCÈS, ENTRÉE DU SITE ET DE SES ABORDS INTÉGRÉS À L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE

L'entrée du cimetière peut se réduire à un simple portail interrompant le haut mur de clôture. Parfois, il existe un véritable espace public de transition entre l'intérieur et l'extérieur. La création d'abords plantés d'arbres permet une mise en scène du seuil et la constitution d'un écrin au cimetière.

Les jours d'affluence étant rares, il est souvent préférable de ne pas matérialiser de vastes



Parvis de l'église et du cimetière de Reux (14) traité en belvédère sur la vallée de la Touques. Paysagiste concepteur : Zenobia

stationnements qui dénatureraient la qualité de ces abords et n'auraient qu'une utilité très temporaire. La qualité du mur d'enceinte est aussi importante et sa restauration doit être soignée.

Elle doit respecter sa constitution initiale, veiller à l'unité et à la qualité du couronnement et des enduits.



Entrée du cimetière écologique de Souché à Niort (79) réalisé par la ville.

LA VALORISATION DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Le patrimoine funéraire est emblématique, renfermant de véritables œuvres d'art, plaques commémoratives, stèles, croix, monuments et nécropoles, ces objets de la mémoire constituent une œuvre patrimoniale locale. Il est souvent méconnu et menacé.

À Verson, la recherche de reprise de concessions et de facilité d'entretien des espaces a conduit la collectivité à une réorganisation du cimetière historique. C'est ainsi que les stèles, sarcophages et croix en pierre de l'ancien cimetière, déposés à l'occasion de la reprise des concessions, ont trouvé une place dans le cimetière ré-enherbé, au sein d'un espace romantique au pied du grand if (taxus Baccata L.). Ce projet confirme le véritable objectif d'enrichissement paysager de cette commune respectueuse de son histoire et de son patrimoine.



Cimetière historique Saint-Germain de Verson (14)

LA QUALITÉ DU MOBILIER FUNÉRAIRE

Des équipements peuvent être mis à disposition du public : fontaines, arrosoirs, poubelles, bancs, abris en cas de mauvais temps, voire des sanitaires.

Les familles en ont besoin lors de leur visite au cimetière. Chacun de ces éléments doit être pensé en harmonie avec l'ensemble (dessin, choix des matériaux, couleurs).



Intégration du mobilier dans la bande plantée, cimetière allemand de la Cambes (14)



Mobilier intégré à l'entrée du site du cimetière de Villers-Ecalles (76). Paysagiste concepteur : Arc en terre

Pourquoi gérer et entretenir un cimetière différemment ?

L'objectif est de viser un entretien respectueux de l'environnement. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de sensibiliser les habitants aux questions de la biodiversité, des plantes sauvages, et de concevoir des espaces adaptés aux nouveaux modes de gestion.

L'entretien du cimetière est à la charge du Conseil Municipal. Les cimetières sont très consommateurs des produits phytosanitaires, comme le révèle le magazine Challenge qui révélait en mars 2013, que les cimetières étaient le deuxième consommateur de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) derrière l'agriculture.

RÈGLEMENTATION

LOI LABBÉ

+ LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

= PESTICIDES INTERDITS DANS
LES ESPACES VERTS ET LES JARDINS
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

L'objectif du zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics implique interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts.

L'ÉCONOMIE D'EAU

L'arrosage des massifs communaux pourrait être alimenté par les eaux de toiture de l'église ou autre bâtiment dans l'enceinte du cimetière. Ce dispositif nécessite une réflexion préalable sur sa faisabilité et son intégration à l'espace public.

L'ENTRETIEN COURANT

Varié les hauteurs de tonte permet de créer des ambiances différentes dans le cimetière (clairière, tapis ras, perspective...). Pour les gazons exigeant un entretien intensif, il peut être judicieux de les remplacer par des plantes tapissantes. Côté plantations, les arbustes à croissance lente nécessiteront une taille moins fréquente. Pour les arbres, la réflexion concernant leur localisation, le choix de leur essence et leur taille adulte permettront d'éviter des conflits aux issues radicales telles que les tailles sévères ou l'abattage. Cette gestion du végétal peut être poursuivie au niveau des types de sépultures, végétalisées ponctuellement et révélées par une simple stèle.

LA BIODIVERSITÉ

Les cimetières peuvent être des zones de refuge pour tout un cortège de plantes annuelles, comme le coquelicot. Un entretien soigné n'empêche en rien l'utilisation d'une flore spontanée avec une gestion au plus près de l'esprit du lieu. Aménager des zones différenciées favorisera la richesse des ambiances végétales. Les espaces

en attente de sépultures peuvent simplement être fauchés.

Quelque soit le degré d'évolution des pratiques d'entretien, il sera nécessaire de la communiquer et de sensibiliser les habitants de la commune.

LA GESTION DES DÉCHETS

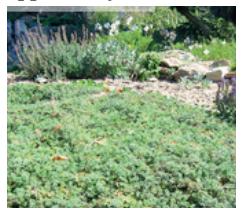
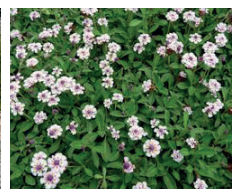
L'emplacement d'un conteneur poubelle peut être intégré à la haie, par des plantations ou être enterré. On peut aussi y intégrer un compost collectif pour les usagers.

LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

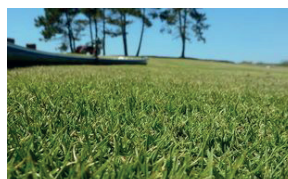
Les alternatives aux désherbages chimiques pour les petites communes restent le désherbage thermique ou le binage, deux méthodes a priori plus « contraignantes ». L'autre solution consiste à réduire les surfaces à traiter par la restructuration des allées à adapter selon les usages (allées plus étroites, pas japonais), le remplacement des allées gravillonnées par de l'engazonnement et la plantation de vivaces supportant le piétinement entre les tombes (sedums, plantes tapissantes).



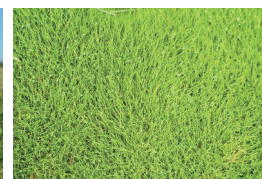
lippia nodiflora



matricaria thihatchewii



zoysia



LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

C'est une gestion écologique alternative à la gestion horticole intensive banalisée.

Il s'agit de ne pas appliquer la même densité de soin à tous les espaces, mais de l'adapter selon les types d'espaces : zones arbustives, pieds d'arbres, squares, jardins, prairies, pelouses... On applique l'entretien le plus adapté, pour obtenir des espaces de haute qualité écologique, esthétique et récréatif.

Il s'agit de faire des choix qui présentent différents intérêts :

- ◆ paysager, en améliorant la qualité du paysage, et en respectant son milieu naturel et sa diversité,
- ◆ social et pédagogique, en proposant un rapport différent à un espace public durable,
- ◆ économique, en respectant un entretien raisonné et donc moins fréquent.

La gestion différenciée est un outil de projet pour concevoir des espaces publics adaptés au site.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'optimiser au mieux l'éclairage public, il est nécessaire de se poser les questions suivantes pour permettre de faire les meilleurs choix possibles.

- ◆ Quelle qualité et quel confort nocturne des espaces publics ? Quel éclairage à l'échelle du piéton (recoins et cheminements piétons) ?
- ◆ Définir la quantité d'éclairage et les horaires en fonction des besoins.
- ◆ Quel éclairage, pour quelle utilité : sécurité ou confort ?
- ◆ L'utilisation de capteurs photovoltaïques est-elle envisagée ?

LE CHOIX DES REVÊTEMENTS

Il est nécessaire de réfléchir à la question de l'imperméabilisation des sols. Les revêtements perméables peuvent être utilisés pour les espaces de stationnement, certaines voies de dessertes et autres cheminements piétons.

POUR ALLER PLUS LOIN

La question des cimetières est au cœur de nos préoccupations culturelles, sociétales mais aussi d'aménagement possibles. Les différentes problématiques quotidiennes liées à la gestion, l'entretien et la conception de cet espace public entièrement à part, nous amènent à différentes questions qui méritent toutes une attention particulière et auxquelles les élus mais aussi et surtout les concepteurs peuvent répondre.

BIBLIOGRAPHIE

- ◆ "Cimetières et opérations funéraires, guide pratique 4e édition", Emmanuel Aubin & Isabelle Savarit-Bourgeois, Éditions Berger-Levrault.
- ◆ "Le cimetière, lieu de mémoire et de recueillement : les cahiers de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement n°16", CAUE d'Eure et Loir, décembre 2006. DOI 10.3917/eslm.136.0007
- ◆ "Créer ou aménager un cimetière - géologie, techniques, hygiène", François Ottmann, Éditions du Moniteur - 1987.
- ◆ "Dernières demeures", Robert Auzelle - 1965.
- ◆ "Les cimetières - orientations bibliographique et filmographie", Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Service Technique de l'Urbanisme (STU) - 1985.

- ◆ "Rapport du Conseil National des Opérations Funéraires 2003 - 2004", Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Direction générale des collectivités locales - 2005.

- ◆ "Législation funéraire", Roger Vidal, Guy et Marc Senac de Monsebernard, Éditions Litec - 2003.

- ◆ Publications du CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) consultables et téléchargeables sur le site internet www.credoc.fr, n° 162 (mars 2003), n°169 (octobre 2003), n°187.

- ◆ Lettre d'information du CAUE 44 N°10. De la pierre à l'herbe, des cimetières en mutation

- ◆ "Les cimetières : carrefour de la mémoire humaine", Actes des Assises départementales du patrimoine funéraire, ACPM, 2007, 96 p.

- ◆ Corps à corps : Essai de transmission mémorielle par le cimetière militaire

- ◆ Pascal Moreaux, « Naissance, vie et mort des cimetières », Études sur la mort - 2009/2 (n° 136), p. 7-21. CAUE des Deux-Sèvres Chaline Jean-Pierre. L'art funéraire, expression d'une société ? L'exemple du cimetière monumental de Rouen. In: Hors-série des Annales de Normandie.

- ◆ Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Bouard - Volume 1. 1982. pp. 129-142; CAUE des Deux-Sèvres http://www.persee.fr/doc/annor_0000-0003_1982_hos_1_1_4166

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère avec pour missions :

- ◆ *l'information et la sensibilisation du public,*
- ◆ *la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels,*
- ◆ *l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire, réhabiliter ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,*
- ◆ *le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture, de paysage ou d'environnement.*



28 rue Jean Eudes 14000 CAEN
02 31 15 59 60 - contact@caue14.fr
www.caue14.fr

 [caue_calvados](https://twitter.com/caue_calvados)

  [caue14](https://www.facebook.com/caue14)

Mai 2018